



Reprise après congé parental

Par **chicco**, le **20/06/2008 à 15:17**

je travaille à temps partiel (17 heures / semaine) depuis un peu plus de 6 ans pour une association. En août 2007, j'ai posé un congé parental à temps plein pour une durée d'un an. Je souhaite le prolonger, toujours pour une durée d'un an, en août 2008 à temps plein, puis les 11 mois suivants à temps partiel (selon mes anciens horaires). L'article L122-28-3 du code du travail prévoit que «à l'issue du congé parental, le salarié retrouve son emploi précédent ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente ».

Mais ma directrice m'annonce que pendant mon absence je n'ai pas été remplacée, une de mes collègues a augmenté son temps de travail pour absorber mon activité.

Pendant cette année, l'association a été totalement réorganisée, avec pour conséquence que certaines de mes tâches ont été abandonnées faute de financement, et d'autres organisées différemment, pour conséquence : ce que j'effectuais en 17 heures / semaine se traite désormais en 8 heures / semaine.

J'étais prête à accepter cette réduction horaire, faute de mieux et en attendant de trouver autre chose.

Mais ma directrice me dit que "mon emploi précédent" n'existe plus tel qu'il était car tout a été réorganisé, et d'autre part qu'elle ne souhaite pas le retirer à ma collègue pour me le confier à nouveau, car ma collègue s'en sort très bien alors pourquoi perdre du temps à m'expliquer le nouveau fonctionnement.

D'autre part, en termes de "poste similaire", elle peut me confier un mi temps, mais divisé en 25 % sur le site où j'étais et 25 % sur un autre site, les frais de déplacements n'étant pas pris en charge, et l'autre site étant assez éloigné, cela ne me paraît pas être une bonne opération pour moi.

Autre proposition : un poste à temps plein, mais je ne le souhaite pas pour des raisons de garde de mes enfants.

La réponse de ma directrice vous paraît-elle conforme aux exigences de la loi ? (notamment sur le fait que mon emploi précédent n'existe plus car l'organisation a évolué) ?

Que puis-je faire ?

Peuvent-ils me licencier ? puis-je m'y opposer ?

merci pour votre analyse, et pouvez-vous m'indiquer des textes de loi permettant d'appuyer la réponse que je vais lui faire.